



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'Vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

# L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

LES MINI-GUIDES BANCAIRES  
DES PROFESSIONNELS



FEDERATION  
BANCAIRE  
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris - [cles@fbf.fr](mailto:cles@fbf.fr)

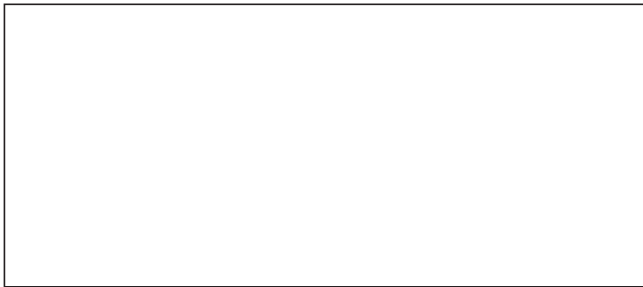
Juin 2011



## A savoir

Ce mini-guide est susceptible d'être modifié en fonction de compléments ou de précisions qui seront apportés ultérieurement sur ce statut.

Ce mini-guide vous est offert par :



« Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur »

« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française »

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Ariane Obolensky

Directeur délégué de publication : Valérie Ohannessian

Rédacteur en chef : Laurence Mazonot

Rédaction : Xavier Bleuse - Christine Chadozeau

Maquette : Olivier Lhomme

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : juin 2011

# Sommaire

2	Qu'est ce que l'EIRL ?
4	Qui est concerné par le statut de l'EIRL ?
6	Qu'est-ce que l'affectation de patrimoine ?
8	Comment affecter votre patrimoine ?
10	Quels sont les biens à affecter ?
12	Existe-t-il des spécificités à la déclaration d'affectation ?
14	Que faire en cas d'évolution de votre patrimoine professionnel ?
18	Quelles sont vos obligations comptables ?
20	Quels sont les régimes fiscaux et sociaux de l'EIRL ?

# Qu'est ce que l'EIRL ?



C'est un nouveau statut qui permet à toute personne physique de créer son entreprise en affectant tout ou partie de son patrimoine personnel nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Cette forme juridique vous permet d'exercer une activité professionnelle pour votre propre compte, en tant que personne physique, sans avoir à adopter le statut d'une personne morale (société).

# Qui est concerné par le statut de l'EIRL ?



Ce statut est accessible aux entrepreneurs individuels, créateurs ou déjà en activité, pour une activité artisanale, commerciale, libérale ou agricole.

En revanche, si vous exercez déjà une activité professionnelle en tant que personne morale sous forme de société, vous ne pourrez pas bénéficier de ce statut.

# Qu'est-ce que l'affectation de patrimoine ?



La particularité de ce nouveau statut, par rapport à un statut d'entrepreneur individuel classique, tient dans la possibilité d'affecter tout ou partie de votre patrimoine personnel à votre activité professionnelle, via une déclaration d'affectation de patrimoine.

L'affectation de patrimoine vous permet de protéger tout ou partie de votre patrimoine personnel des risques liés à votre activité professionnelle en isolant une partie de votre patrimoine personnel pour l'affecter à votre EIRL.

Ainsi, en cas de difficultés professionnelles, seul ce patrimoine dit «affecté» sera engagé auprès de vos créanciers professionnels.

Quant à votre patrimoine personnel, il restera engagé uniquement auprès de vos éventuels créanciers personnels, excepté en cas de faute gravement répréhensible de votre part.

# Comment affecter votre patrimoine ?



Une déclaration d'affectation de patrimoine sera à constituer en complétant un imprimé.

A la création de votre entreprise ou au moment de votre changement de statut, ce document sera à déposer :

- au Répertoire des métiers si vous exercez une activité artisanale,
- au Registre du Commerce et des Sociétés si vous exercez une activité commerciale,
- au Registre tenu au Greffe du Tribunal si vous exercez en profession libérale,
- à la Chambre d'agriculture si vous êtes exploitant agricole.

# Quels sont les biens à affecter ?



Dans cette déclaration d'affectation de patrimoine, vous inscrivez les biens dont vous êtes propriétaire. Plus précisément :

## ***Vous devez inscrire :***

- les biens nécessaires à l'exploitation de votre activité professionnelle (fonds de commerce, droit au bail, matériels et outillages, ...).

## ***Vous pouvez inscrire :***

- les biens dits « mixtes » utilisés à la fois pour un usage privé et professionnel, pour lesquels vous avez le choix de les affecter ou non, par exemple, un véhicule utilisé à titre privé et professionnel.

## ***Vous ne devez pas inscrire :***

- les biens qui ne sont pas nécessaires à votre activité professionnelle, tels que votre bien immobilier destiné uniquement à être votre résidence principale et dont vous êtes propriétaire ou votre véhicule personnel.

# Existe-t-il des spécificités à la déclaration d'affectation ?



Il existe quelques particularités dans la déclaration d'affectation de patrimoine.

- Vos biens matériels (autre qu'un bien immobilier) ou immatériels d'une valeur supérieure à 30 000 euros, devront être évalués par un spécialiste (Commissaire aux Comptes, expert-comptable, association de gestion et de comptabilité), qui en attestera sa valeur.
- Votre (vos) bien(s) immobilier(s) devra (devront) être estimé(s) par un notaire, qui est seul habilité à réaliser cette estimation et qui devra procéder à la déclaration de publicité foncière pour information de la nouvelle affectation du (des) bien(s).
- Avant d'affecter votre (vos) bien(s) acquis en communauté ou en indivision, vous devrez requérir l'accord de votre conjoint ou du co-indivisaire.



# Que faire en cas d'évolution de votre patrimoine professionnel ?



Une fois déclaré et affecté, votre patrimoine professionnel peut évoluer.

Vous pouvez avoir besoin de céder un bien professionnel. Dans ce cas, les fonds issus de cette cession de bien professionnel devront rester dans l'entreprise et continueront de faire partie du patrimoine affecté.

Si vous avez dû racheter ou acquérir un nouveau bien, celui-ci sera affecté à votre entreprise.

En cas d'acquisition de biens immobiliers ou d'une valeur supérieure à 30 000 euros, vous devrez remplir une déclaration modificative de votre patrimoine affecté, après estimation de l'autorité dont vous dépendez (*voir le paragraphe page 8*).

Vos créanciers pourront suivre l'évolution de votre patrimoine professionnel en consultant vos comptes annuels dans lesquels vous devrez déclarer ces modifications.

Vous pourrez rendre opposable à tous vos créanciers professionnels les biens inscrits à la déclaration d'affectation.

Quelles sont  
vos obligations  
comptables ?



Vous devrez établir une comptabilité et déposer votre bilan et votre compte de résultat annuellement auprès de l'organisme qui a reçu votre déclaration d'affectation.

*(voir le paragraphe page 8)*

# Quels sont les régimes fiscaux et sociaux de l'EIRL ?



## ***Votre régime fiscal :***

- Vous avez le choix entre celui de l'impôt sur le revenu ou celui de l'impôt sur les sociétés.

Le taux d'imposition appliqué à vos bénéfices et aux éventuelles plus ou moins-values que vous pourriez réaliser sera différent selon le régime fiscal choisi.

## ***Votre régime social (qui est fonction du régime fiscal que vous choisissez) :***

- Si vous choisissez le régime fiscal de l'impôt sur le revenu, vous verserez des cotisations sociales calculées sur le bénéfice réalisé par votre EIRL.
- Si vous choisissez le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés, vous verserez des cotisations calculées sur le montant de votre rémunération et sur les bénéfices qui vous sont réellement versés par votre EIRL.